

**Préfecture de la région Languedoc-Roussillon
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Recueil des actes administratifs de l'Etat

du 19 mai au 12 août 2009 (*)

Affaires sanitaires et sociales – Agence Régionale de l'Hospitalisation

S O M M A I R E

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Calendrier du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale – CROSMS

- Arrêté n° 090361 du 18 juin 2009 concernant les demandes d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux..... 3

Comité Régional de la Qualité et de la Coordination des soins

- Arrêté modificatif n° 090331 du 8 juin 2009 6

Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, affections iatrogènes et infections nosocomiales

- Arrêté modificatif n° 090441 du 3 juillet 2009 relatif à la nomination des membres de la Commission..... 10

Chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes de la région Languedoc-Roussillon

- Arrêté n° 090442 du 3 juillet 2009..... 12

Patrimoine immobilier

de la Caisse Primaire d'Assurance-Maladie de la Lozère, de la CAF de la Lozère, de l'URSSAF de la Lozère et de l'Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale de la Lozère

- Arrêté n° 090460 du 20 juillet 2009 portant dévolution de ce patrimoine à la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère 14

Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Languedoc-Roussillon - 2009-2013

- Arrêté n° 090463 du 20 juillet 2009..... 19

Groupement Régional de Santé Publique

- Arrêté n° 090513 du 30 juillet 2009 prorogeant la composition des administrateurs siégeant au Conseil d'Administration du GRSP 21

(*) sont inscrits également des décisions et arrêtés pris avant le 15 janvier 2009 mais parvenus après la publication du recueil n° 1

Agréments pour des activités de séjour de Vacances Adaptées Organisées

- Arrêté n° 97 du 17 mai 2009 : association "Hubert PASCAL" à Nîmes 22
- Arrêté n° 102 du 8 juillet 2009 : "L'Axurit des Montagnes" à la Cabanasse - 66 24

Arrêtés portant nomination des membres des Conseils d'Administration des organismes ci-dessous désignés :

Modificatifs :

- Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère (n° 090350 du 12 juin 2009) 26
- Caisse Régionale de la Sécurité Sociale dans les Mines du Sud-Est (n° 090469 du 22 juillet 2009) 30
- Caisse Régionale d'Assurance-Maladie du Languedoc-Roussillon (n° 090470 du 22 juillet 2009) 33
- URSSAF des Pyrénées Orientales (n° 090471 du 22 juillet 2009) 37

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

➤ **Modification du SROS :**

- Arrêté DIR n° 178 du 16 juillet 2009 – soins de suite et de réadaptation aux personnes âgées 40

➤ **Bilan quantifié de l'offre de soins au regard du SROS :**

- arrêté DIR n° 197 du 30 juillet 2009 – activités de soins et équipements lourds (annexes 1 à 14) 50

➤ Arrêté modificatif portant composition des **conférences sanitaires des territoires de santé** ci-dessous mentionnés :

- Montpellier (DIR n° 143 du 25 mai 2009) 71
- Nîmes–Bagnols /Cèze (DIR n° 144 du 25 mai 2009) 72
- Alès (DIR n° 145 du 25 mai 2009) 73
- Béziers-Sète (DIR n° 146 du 25 mai 2009) 74

➤ Arrêté DIR n° 142 du 19 mai 2009 fixant les **règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs de prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie** des établissements mentionnés au d de l'article L162-22-6 du code de la Sécurité Sociale 75

➤ Arrêté portant approbation des conventions des **Groupements de Coopération Sanitaire** suivants :

- GCS Endoscopie Lacroix Narbonne (n° 153 du 10 juin 2009) 78
- GCS du Lauragais (n° 154 du 10 juin 2009) 80
- GCS MERRI Montpellier-Nîmes (n° 168 du 3 juillet 2009) 81 bis
- GCS "Centre de Cancérologie du Grand Montpellier" (n° 177 du 9 juillet 2009) 82



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier National de l'Ordre du Mérite**

Arrêté n° : 090361

Objet : modification du calendrier CROSMS concernant les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux année 2009.

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R312-180 et suivants relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 080371 en date du 22 août 2008 fixant le calendrier des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux années 2009 début 2010 ;

Considérant le projet de loi hôpital-patients-santé-territoire en cours d'examen devant le Parlement portant réforme du régime des autorisations ;

Considérant les avis favorables émis par les Présidents des Conseils généraux de la région Languedoc-Roussillon,

A r r ê t e

Article 1^{er}

Les périodes de dépôt et le calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévus à l'article L.313-2 du code de l'action sociale et des familles sont modifiés en annexe par catégories d'établissements et services mentionnés au I et au III de l'article L.312-1, pour l'année 2009.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le présent arrêté sera notifié aux conseils généraux pour publication.

Fait à Montpellier, le 18 juin 2009

P/Le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Région Languedoc-Roussillon

Calendrier de période des dépôts et d'examen des dossiers par le CROSMS – années 2009 - début 2010

Catégorie d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux	Périodes de dépôt des demandes	Date limite de dépôt des rapports	Dates des réunions du CROSMS	Dates limite de notification des décisions
Pour personnes âgées				
6°- les établissements et services qui accueillent des personnes âgées ou qui apportent à domicile assistance, soins ou aide à l'insertion sociale 11°- les établissements ou services tels que centres de ressources, centre d'information et de coordination ... 12°- les établissements ou service à caractère expérimental	du 1 ^{er} septembre au 30-10-2008 du 1 ^{er} janvier au 28 février 2009 du 1 ^{er} mai au 30 juin 2009 du 1 ^{er} septembre au 30-10-2009	3 février 2009 26 mai 2009 27 octobre 2009 19 janvier 2010	24 février 2009 23 juin 2009 17 novembre 2009 9 février 2010	30 avril 2009 31 août 2009 31 décembre 2009 30 avril 2010
Pour personnes handicapées				
2° - les établissements ou services d'enseignement et d'éducation spéciale 3° - les centres d'action médico-sociale précoce 5° - les établissements ou services : a) d'aide par le travail ... b) de réadaptation, de pré-orientation et de rééducation professionnelle 7° - les établissements et services qui accueillent des personnes adultes handicapées, ou atteintes de pathologie chroniques, et qui apportent à domicile assistance, soins ou aide à l'insertion sociale ou qui assurent un accompagnement médico-social en milieu ouvert 11° - les établissements ou services tels que centres de ressources, d'information et de coordination ou prestataires de services de proximité mettant en œuvre dépistage, soutien, de formation ou d'information, d'expertise ou de coordination 12°- les établissements ou service à caractère expérimental	du 1 ^{er} nov. 2008 au 31 déc. 2008 du 1 ^{er} mars au 30 avril 2009 du 15 juin au 31 août 2009 du 1 ^{er} nov. 2009 au 31 déc. 2009	28 avril 2009 25 août 2009 24 novembre 2009 <u>13 avril 2010</u>	19 mai 2009 15 septembre 2009 15 décembre 2009 <u>4 mai 2010</u>	30 juin 2009 31 octobre 2009 28 février 2010 30 juin 2010

Calendrier de période des dépôts et d'examen des dossiers par le CROSMS – années 2009– début 2010

Catégorie d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux	Périodes de dépôt des demandes	Date limite de dépôt des rapports	Dates des réunions du CROSMS	Dates limite de notification des décisions
Pour personnes en difficultés sociales ou enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire				
<p>1° - les établissements ou services prenant en charge habituellement des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'article L222-5</p> <p>4° - les établissements ou services mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire (ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 ou art. 375 à 375-8 du code civil ou concernant des majeurs <21 ans)</p> <p>8° - les établissements ou services assurant l'accueil notamment dans les situations d'urgence le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse</p> <p>9° - les établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer soins et suivi médical dont les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie et les appartements de coordination thérapeutique</p> <p>10° - les foyers de jeunes travailleurs</p> <p>12°- les établissements ou service à caractère expérimental</p> <p>III – les lieux de vie et d'accueil</p>	<p>du 1^{er} déc. 2008 au 31 janvier 2009</p> <p>du 1^{er} mai 2009 au 30 juin 2009</p> <p><u>du 1^{er} nov. 2009 au 31 déc. 2009</u></p>	<p>10 mars 2009</p> <p>29 septembre 2009</p> <p>9 mars 2010</p>	<p>31 mars 2009</p> <p>20 octobre 2009</p> <p>30 mars 2010</p>	<p>31 juillet 2009</p> <p>31 décembre 2009</p> <p>30 juin 2010</p>

20 mai 2009



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales**

Service : Protection Sociale – Protection Maladie

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté N° : **090331**

Objet : Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral portant composition du Conseil régional de la qualité et de la coordination des soins de la région Languedoc-Roussillon

- Vu** le code de la Sécurité Sociale, notamment son article L221-1-1,
- Vu** le code de la Santé Publique,
- Vu** la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la Sécurité Sociale pour 2007, notamment son article 94,
- Vu** la loi n° 2007-127 du 30 janvier 2007 ratifiant l'ordonnance n° 2005-1040 du 26 août 2005 relative à l'organisation de certaines professions de santé et à la répression de l'usurpation de titre et de l'exercice illégal de ces professions et modifiant le code de la Santé Publique, notamment son article 19,
- Vu** le décret n° 1994-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux attributions des Directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le décret 2004-1053 du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions,
- Vu** le décret n° 2007-973 du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins, notamment sa sous-section 2 prévoyant, aux termes de l'article D221-13, la composition de chaque conseil régional de la qualité et de la coordination des soins,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 07-0635 du 22 octobre 2007 portant nomination des membres du Conseil régional de la qualité et de la coordination des soins de la Région Languedoc-Roussillon, modifié par l'arrêté préfectoral n° 08-0518 du 19 novembre 2008,
- Vu** le courrier du Président de la Fédération de l'Hospitalisation Privée du Languedoc-Roussillon, en date du 26 février 2009,

Vu le courrier du Président de la Fédération des Syndicats des Pharmaciens de France, en date du 25 mai 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon,

Arrête

Article 1 : Le Conseil régional de la qualité et de la coordination des soins de la Région Languedoc-Roussillon est constitué ainsi qu'il suit :

1° Collège de l'assurance maladie

- Titulaires

- Monsieur Jean ASSENS
- Monsieur Christophe MORANDINI
- Monsieur Jack GAUFFRE
- Monsieur Dominique GUILARD
- Monsieur Philippe HERAN
- Madame Annie MARTIN
- Monsieur Jean-Louis PAGES
- Monsieur Robert COUDERC

- Suppléants

- Monsieur Jacques ARTIERES
- Monsieur Henri ATCHER
- Monsieur Gilbert FOUILHE
- Monsieur Michel MAS
- Monsieur Jean-Claude MONTLAUR
- Madame Josiane ROSIER
- Monsieur André SCHMITT
- Monsieur René SICART

2° Collège des professionnels de santé

a) 2 membres de l'U.R.M.L.

- 1 médecin spécialiste
 - Monsieur le Docteur Pierre-Adrien DALBIES (titulaire)
 - Monsieur le Docteur Jean MANE (suppléant)
- 1 médecin généraliste
 - Monsieur le Docteur Patrick DUTILLEUL (titulaire)
 - Madame le Docteur Béatrice LOGNOS (suppléante)

b) quatre représentants d'organisations syndicales

- 1 infirmier
 - Monsieur Bruno LE DU (titulaire)
 - Monsieur William LIVINGSTON (suppléant)

- **1 masseur – kinésithérapeute**
 - Monsieur Eric BALANDREAUD (titulaire)
 - Monsieur Guilhem POQUET (suppléant)

 - **1 pharmacien**
 - **Monsieur Eric GARNIER en remplacement de Monsieur Philippe BESSET (titulaire)**
 - Madame Marion ROGIER GELLERAT (suppléant)

 - **1 chirurgien – dentiste**
 - Monsieur Olivier DAVRON (titulaire)
 - Monsieur Bruno GIACOMOTO (suppléant)
- c) **deux représentants de Conférences Médicales d'Etablissement**
- *A désigner*

3° Trois représentants des fédérations d'établissements sanitaires et médicaux sociaux

- **Fédération Hospitalière de France (F.H.F.)**
 - Monsieur Serge VILALTA (titulaire)
 - Monsieur Robert PEYRAT (suppléant)

- **Fédération de l'Hospitalisation Privée (F.H.P)**
 - **Monsieur Pierre MAURETTE en remplacement de Monsieur Lamine GHARBI (titulaire)**
 - Monsieur Denis REYNAUD (suppléant)

- **Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés (F.E.H.A.P.)**
 - Monsieur Patrick RODRIGUEZ (titulaire)
 - Monsieur François SAIX (suppléant)

4° Trois personnalités

- Monsieur le Professeur Guy DELANDE
- Monsieur Jean-Pierre LACROIX
- Madame Françoise MAYRAN

5° Trois élus locaux

- **Un Conseiller régional**
 - Monsieur Robert CRAUSTE (titulaire)
 - Madame Josianne COLLERAIS (suppléante)

- **Un Conseiller général**
 - Monsieur Patrick MAUGARD (titulaire)
 - Madame Anne-Marie JOURDET (suppléante)

- **Un Maire**
 - Monsieur Henri Louis HIGOUNET (titulaire)
 - Monsieur Jean-Luc FALIP (suppléant)

- Article 2 :** Après avis du Président de l'URCAM et du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Monsieur le Professeur Guy DELANDE est désigné Président de la présente instance.
- Article 3 :** Les membres du Conseil régional de la qualité et de la coordination des soins sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.
- Article 4 :** Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier.
- Article 5 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Montpellier, le **08 JUIN 2009**

P/ Le Préfet,

Le Secrétaire Général ~~pour~~ les Affaires Régionales

~~Jean-Christophe~~ BOURSIN



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre du Mérite

Arrêté N° : 090441

Objet : Arrêté modificatif relatif à la nomination des membres de la commission régionale de conciliation et indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Languedoc-Roussillon.

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1114-1, L.1142-5 à L.1142-6, R.1114-1 à R 1114-4 et R 1142-5 à R 1142-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°090196 du 25 mars 2009 portant nomination des membres de la commission citée en objet,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2003 modifié désignant les membres représentant les usagers dans la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la commission citée en objet,

Vu les arrêtés ministériels portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

Vu les arrêtés préfectoraux portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

Sur proposition du directeur régional des affaires sanitaires et sociales.

Arrête

Article 1 : L'article 1er, de l'arrêté n° 090196 du 25 mars 2009 susvisé est modifié comme suit :

- est désigné, au titre des professionnels de santé, M. PONSEILLE Benoît , du Syndicat National des Médecins Biologistes (SNMB), suppléant.

Article 2: Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon .

Article 3 : Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, un recours pour excès de pouvoir peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier.

Montpellier, le 3 - JUIL. 2009

Le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

~~Jean~~ Christophe BOURSIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre du Mérite

Arrêté N° : 090442

Objet : Arrêté relatif à la nomination des membres représentant les usagers au sein de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de la région Languedoc-Roussillon.

Vu la loi n°2006-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu le décret n°2006-270 du 7 mars 2006 relatif à la composition et aux modalités d'élection des conseils de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes et des pédicures podologues,

Vu le décret n° 2007-434 du 25 mars 2007 relatif au fonctionnement et à la procédure disciplinaire des conseils de l'ordre des médecins, des chirurgiens dentistes, des sages femmes, des pharmaciens, des masseurs-kinésithérapeutes et des pédicures podologues,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 4321-17,

Vu les arrêtés ministériels portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

Vu les arrêtés préfectoraux portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

Sur proposition du directeur régional des affaires sanitaires et sociales.

Arrête

Article 1 : Sont désignés, au titre de représentants des usagers dans les instances hospitalières et de santé publique :

- Monsieur Pierre GAUTIER au titre de Association française des opérés du cœur et malades cardiaques (AFDOC),

- Monsieur GLANTZLEN au titre de l'association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille (AVIAM).

Article 2: Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon .

Article 3 : Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, un recours pour excès de pouvoir peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier.

Montpellier, le 3 - JUIL. 2009

P/ Le Préfet,

~~Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales~~

~~Jean-Christophe~~ BOURSIN



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales**

Service : Protection sociale

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté N° : 090460

Objet : Arrêté portant dévolution du patrimoine immobilier de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Lozère, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Lozère, de l'Union du Recouvrement de la Sécurité Sociale et des Allocations Familiales de la Lozère et de l'Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale de la Lozère à la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère.

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2008 portant création de la Caisse Commune de Sécurité Sociale dans le département de la Lozère,

Vu la décision du conseil d'administration de l'Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale de la Lozère en date du 20 juin 2008,

Vu l'avis portant dissolution de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Lozère, publié au journal officiel du 26 novembre 2008,

Vu l'arrêté du 16 mars 2009 portant approbation et enregistrement des statuts de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère,

Arrête

Article 1^{er} : La propriété des immeubles appartenant à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Lozère, 18, avenue du Père Coudrin à Mende, dont les références sont indiquées sur l'état annexé au présent arrêté (Annexe 1), est dévolue de plein droit à la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère, Quartier des Carmes à Mende.

La propriété des immeubles appartenant à l'Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale de la Lozère, dont les références sont indiquées sur l'état annexé au présent arrêté (Annexe 2), est dévolue de plein droit à la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère, Quartier des Carmes à Mende.

Article 2 : Les biens, droits et obligations de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Lozère afférents aux immeubles indiqués, sont pris en charge dans la forme où ils se trouvent par la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère.

Les biens, droits et obligations de l'Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale de la Lozère afférents aux immeubles indiqués, sont pris en charge dans la forme où ils se trouvent par la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère.

Article 3 : Le présent arrêté constituant un acte public à caractère authentique sera publié par l'organisme bénéficiaire du transfert dans le bureau des hypothèques compétents.

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la Préfecture du département concerné.

Fait à Montpellier, le 20 JUL. 2009

P/Le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Annexe N°1

Transfert d'immeubles de la CPAM de la Lozère à la CCSS de la Lozère

Désignation de l'immeuble	Nature du site	Contenance	Références Cadastres	Origine de Propriété	Références de publicité foncière
18 avenue du Père Coudrin	Maison + Terrain attenant	0ha 02a 40ca	Section AT Parcelle N°225 Lot N°1	Vente par Madame Annie BRESSON, Secrétaire, demeurant à Mende (Lozère), quai de la Petite Roubeyrolle, Résidence "Les peupliers", épouse de Monsieur Pierre TICHIT, agissant en sa qualité de gérante, et au nom de la Société Civile Immobilière "La colombière" à la CPAM de la Lozère	Acte publié au bureau des hypothèques de MENDE le 27 juillet 1985, Volume 2378 N°19 Acte publié à la conservation des hypothèques de MENDE le 11 août 1988, Volume 2618 N°17
					Acte de dévolution publié au bureau des hypothèques de Le/... Volume N°..

* Les date de références de publicité foncière correspondent à:
LA date d'acquisition du bien par le vendeur et par la CPAM

Annexe N°2

Transfert d'immeubles de l'UIOSS à la CCSS de la Lozère

Désignation de l'immeuble	Nature du site	Contenance	Références Cadastres	Origine de Propriété	Références de publicité foncière
A MENDE (LOZERE) 48000 12 rue de l'expansion	Ensemble immobilier constitué de divers bâtiments d'une contenance totale de 1794 m ² à usage de bureaux, de locaux techniques et de surface de stockage.	Surface Section AH N°158: 00ha 56a 06ca Surface Section AH N°159: 00ha 25a 74ca Total surface: 00ha 81a 80ca	Section AH N° 158 Licudit 12 rue de l'expansion Section AH N° 159 Licudit Clapasses	Vente par France Telecom à l'Union Immobilière des Organismes de Sécurité sociale de la Lozère	Acte publié au bureau des hypothèques de MENDE le 6 octobre 1993. Volume 1993P N° 3875 Acte publié au bureau de hypothèques de MENDE le 16/06/2004. Volume: 2004 P N° 2612
					Acte de dévolution publié au bureau des hypothèques de Le/..../... Volume N°..

* Les date de références de publicité foncière correspondent à:
L'origine de propriété du bien par le vendeur et par l'UIOSS

Transfert d'immeubles de l'UIOSS à la CCSS de la Lozère

Désignation de l'immeuble	Nature du site	Contenance	Références Cadastres	Origine de Propriété	Références de publicité foncière
Lotissement "La Vabre" Lot N°3	Parcelle de terrain	Superficie de 3987 m ² .	Section AP N°432	Vente par la Commune de MENDE à l'Union Immobilière des Organismes de Sécurité sociale de la Lozère	Acte publié à la conservation des hypothèques de MENDE le 29 juin 1981. Volume 2117 N° 18. Acte publié à la conservation des bypothèques de MENDE le 26/10/1997 Volume: 94P N° 4851
					Acte de dévolution publié au bureau des bypothèques de Le/..../... Volume N°..

* Les date de références de publicité foncière correspondent à:
L'origine de propriété du bien par le vendeur et par l'UIOSS

Annexe N°2

Transfert d'immeubles de l'UIOSS à la CCSS de la Lozère

Désignation de l'immeuble	Nature du site	Contenance	Références Cadastres	Origine de Propriété	Références de publicité foncière
Le Lot C du lotissement du Terrain de la commune de Mende	Parcelle + Immeuble de bureaux de 1800 m2	1200m ²	BC 115Ancienne Référence : N°339p de la Section D	Vente par Commune de MENDE, à l'Union Immobilière des Organismes de Sécurité sociale de la Lozère	Acte publié à la conservation des hypothèques de MENDE le 8 décembre 1955 Volume 890 N° 79. Acte publié au bureau de hypothèques de MENDE le 14 janvier 1958 Volume: 939 N°32
					Acte de dévolution publié au bureau des hypothèques de Le .../.../.... Volume N°..

* Les date de références de publicité foncière correspondent à:
L'origine de propriété du bien par le vendeur et par l'UIOSS

018



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

Arrêté N° : 090463

- Objet :** Arrêté fixant le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la perte d'Autonomie de la région Languedoc-Roussillon pour la période 2009-2013 et les annexes financières 2009.
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment L 312-5-1 prévoyant l'établissement d'un programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), par le représentant de l'Etat dans la région, en liaison avec les préfets de département concernés,
- Vu** l'article L 312-5-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les annexes financières devant être jointes au PRIAC à savoir, pour l'année considérée, les dotations fixées en application de l'article L 314-3 du CASF,
- Vu** les avis du Comité d'administration régionale (CAR) du 5 février et du 26 mars 2009 sur :
- la répartition des dotations de créations de places nouvelles pour personnes âgées et personnes handicapées pour 2009,
 - la répartition des dotations anticipées pour 2010, 2011 et 2012 relatives aux mesures nouvelles,
- Vu** les notifications de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en date du 13 février et du 15 avril 2009 fixant les enveloppes médico-sociales de dépenses autorisées 2009 et les enveloppes médico-sociales anticipées 2010, 2011 et 2012 (personnes âgées et personnes handicapées) pour le Languedoc-Roussillon,
- Vu** l'avis du Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) réuni en formation plénière le 19 mai 2009,
- Vu** l'avis du Comité d'administration régional (CAR) du 25 juin 2009 sur le PRIAC 2009-2013 pour la région,

Sur proposition du Directeur régional des affaires sanitaires et sociales,

Arrête

- Article 1 :** Le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) dresse pour la période 2009-2013, les priorités régionales et interdépartementales de financement des créations, extensions ou transformations d'établissements ou de services de la région Languedoc-Roussillon, pour la part des prestations financées sur décision tarifaire de l'Etat ; ces priorités sont établies et actualisées sur la base des schémas sociaux et médico-sociaux.
- Article 2 :** Ce programme est consultable sur le site Internet de la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales à l'adresse suivante : www.languedoc-roussillon.sante.gouv.fr rubrique : Solidarité - PRIAC,
- Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Montpellier
- Article 4 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets des départements de la région Languedoc-Roussillon, le directeur régional et les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture des départements.

Fait à Montpellier, le 20 JUIL. 2009

 Le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales

Service : Groupement Régional de Santé Publique

090513

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

**Arrêté prorogeant la composition des
administrateurs siégeant au Conseil
d'Administration du GRSP**

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, notamment son article 8,
- Vu** le décret n° 2005-1234 du 26 septembre 2005 relatif aux groupements régionaux ou territoriaux de santé publique,
- Vu** le décret n° 2005-1235 du 26 septembre 2005 relatif à la convention constitutive type des groupements régionaux de santé publique,
- Vu** l'arrêté n° 060588 du 4 octobre 2006,

Arrête

- Article 1 :** La composition du Conseil d'Administration du GRSP est prorogée jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la loi portant création des Agences Régionales de Santé et de ses textes d'application qui remplaceront les articles du Code de la Santé Publique relatifs aux groupements régionaux de santé publique.
- Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région du Languedoc-Roussillon et à celui de la préfecture de chacun de ces départements.

Fait à Montpellier, le 30 JUIL. 2009

Le Préfet,



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Arrêté N° : 097/2009

Objet : Agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L 114 ;
- Vu le code du tourisme, notamment ses articles L 211-1, L 211-2, L 212-1, L 212-3, L 412-2, et R 421-8 à R 421-17 ;
- Vu le décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, notamment son article 35 ;
- Vu le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit par l'association HUBERT PASCAL ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires sanitaires et sociales

Arrête

Article 1 : L'agrément prévu par l'article L 412-2, R421-8 à R421-17 du code du tourisme relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est accordé à :

L'association HUBERT PASCAL
318, rue des Costières
30900 NIMES

Sous le numéro 007/2009

Article 2 : L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté sous réserve de la production de l'agrément de tourisme en cours.

- Article 3 :** Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association HUBERT PASCAL transmettra au Préfet de Région du Languedoc-Roussillon, chaque année, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles il a été agréé.
- Article 4 :** L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R 412-17 relatif à l'agrément "vacances adaptées organisées".
- Article 5 :** Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à l'association HUBERT PASCAL.

Fait à Montpellier, le 17 MAI 2009

P/ le Préfet,
Le Directeur régional des affaires
Sanitaires et sociales,

Jean-Pierre Rigaux



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Arrêté N° : 102/2009

Objet : Agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L 114 ;
- Vu le code du tourisme, notamment ses articles L 211-1, L 211-2, L 212-1, L 212-3, L 412-2, et R 421-8 à R 421-17 ;
- Vu le décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, notamment son article 35 ;
- Vu le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit par l'association L'AXURIT DES MONTAGNES ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires sanitaires et sociales

Arrête

Article 1 : L'agrément prévu par l'article L 412-2, R421-8 à R421-17 du code du tourisme relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est accordé à :

L'association **L'AXURIT DES MONTAGNES**

9, bis avenue de cerdagne

66210 LA CABANASSE

Sous le numéro 008/2009

Article 2 : L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association **L'AXURIT DES MONTAGNES** transmettra au Préfet de Région du Languedoc-Roussillon, chaque année, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles il a été agréé.

Article 4 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R 412-17 relatif à l'agrément "vacances adaptées organisées".

Article 5 : Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à l'association **L'AXURIT DES MONTAGNES**.

Fait à Montpellier, le 9 8 JUL 2009

P/ le Préfet,
Le Directeur régional des affaires
Sanitaires et sociales,

Jean-Pierre Rigaux



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales**

Service : Protection sociale / Maladie-Mutualité

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

Officier de la Légion d'Honneur
officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté N° : **090350**

Objet : Arrêté modifiant la liste des membres du Conseil de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère.

- Vu** le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L.216-5 et L.283-1,
- Vu** le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2004-1053 du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions,
- Vu** le décret n° 2008-523 du 2 juin 2008 relatif à la composition du conseil de la caisse commune de sécurité sociale et notamment son article R.216-3,
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 juin 2008 portant création d'une caisse commune de sécurité sociale dans le département de la Lozère,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 08-0625 du 24 décembre 2008 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère, complété par l'arrêté préfectoral n° 09-0131 du 11 février 2009 et modifié par l'arrêté préfectoral n° 09-0167 du 4 mars 2009,
- Vu** le courrier de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Lozère en date du 28 mai 2009 demandant le remplacement d'un membre suppléant,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon,

Arrête

Article 1er : Sont nommés membres du Conseil de la Caisse commune de sécurité sociale de la Lozère :

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

- la C.G.T.

- Titulaires
- Monsieur Franck MEYRUEIX
- Monsieur Jean-François FABRE
- Suppléants
- Madame Brigitte LANGLAIS née VALEX
- Monsieur Christian HAVEZ

- La C.F.D.T.

- Titulaires
- Madame Joëlle BOURRIER née NOUYRIGAT
- Monsieur Jean-Louis VERDIER
- Suppléants
- Monsieur Bernard PALPACUER
- Madame Françoise DELTOUR née ROUVELET

- La C.G.T.-F.O.

- Titulaires
- Monsieur Francis COURTES
- Monsieur André BLANC
- Suppléants
- Monsieur Christian BOUQUET
- Monsieur Claude ROLLAND

- La C.F.T.C

- Titulaire
- Monsieur Georges MERLE
- Suppléant
- Monsieur André CONSTAND

- la C.G.C.

- Titulaire
- Monsieur Léon FANGUIN
- Suppléant
- Monsieur Jean-Marie JULIEN

En tant que représentants des employeurs sur désignation de :

- Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.)

- Titulaires
- Monsieur Jean-Claude DEPOISIER
- Monsieur Dominique BIZY
- Madame Florence NURIT

- Suppléants
- Monsieur Max GIRAUD
- Monsieur André ORLIAC
- Monsieur Michel BATIFOL

- Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises(C.G.P.M.E)

- Titulaire
- Monsieur Thierry JULIER
- Suppléant
- Monsieur Jean-Pierre JASSIN

- Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.)

- Titulaire
- Madame Catherine PAULHAC
- Suppléant
- Monsieur Yannick DEVEZE

En tant que représentants des travailleurs indépendants sur proposition de :

- Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (C.G.P.M.E.)
- Titulaire
- Monsieur André CORRIGES
- Suppléant
- Monsieur Jean-François BRESSON

- Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.)

- Titulaire
- Monsieur Roland JACQUES
-
- Suppléant
- Monsieur Francis PIC

- Union nationale des professions libérales (UNAPL) et Chambre nationale des professions libérales (CNPL)
Proposition conjointe

- Titulaire
- A pourvoir

- Suppléant
- A pourvoir

En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française

- Titulaires
- Madame Rose-Marie FILBAS née GARCIA
- Mademoiselle Florence CHABERT

- Suppléants
- Madame Marlène LAPIERRE
- Madame Marie-Thérèse CHAPELLE

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'Assurance Maladie sur désignation de :

- Le C.I.S.S.

- Titulaires
- Madame Josette BOISSIER née LAURIOL
- Monsieur David MIRAOU
- Suppléants
- Madame Marie-Thérèse CLAVEL
- Madame Yvelyne CALZADA née BATONNIER

En tant que représentants de l'Union Départementale des Associations Familiales :

- Titulaires
- Madame Marie-Hélène FALGAYRAC née GOT
- Madame Marie-Chantal BRUNEL née PELET
- Suppléants
- Monsieur Roger AMOUROUX
- Mademoiselle Danièle CREISSELS en remplacement de Monsieur Philippe FAYET

Deux personnes qualifiées dans le domaine d'activité du recouvrement :

- Monsieur Jean-Pierre JACQUES
- Monsieur Guy BLANC

Une personne qualifiée dans le champ de compétence de la caisse commune de sécurité sociale

- Monsieur Philippe ROCHOUX

Article 2 : Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet de la Lozère et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la Préfecture du département concerné.

Fait à Montpellier, le

12 JUIN 2009

Le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté N° : **090469**

Objet : Arrêté modifiant l'arrêté portant composition du conseil d'administration de la Caisse Régionale de la Sécurité Sociale dans les Mines du Sud-Est.

- Vu** le Code de la Sécurité Sociale,
- Vu** le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 modifié, et notamment ses articles 24, 27, 32 et 55,
- Vu** le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2004-1053 du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions,
- Vu** l'arrêté du 30 juin 2006 relatif à l'institution et au classement des sept Caisses régionales de la Sécurité Sociale dans les mines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 07-0148 du 9 mars 2007 portant composition du conseil d'administration de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale dans les Mines du Sud-Est, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 08-0143 du 16 avril 2008, n° 08-0301 du 9 juillet 2008 et n° 08-0426 du 9 octobre 2008,
- Vu** le courrier de la CFTC en date du 7 juillet 2009 relatif au remplacement d'un administrateur titulaire,

Arrête

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale dans les Mines du Sud-Est :

En tant que représentants des affiliés sur désignation de :

- La C.F.E.-C.G.C.

Titulaires

- Monsieur Daniel GOSSET
- Monsieur Pierre KORPAL

Suppléants

- Monsieur François BECKER
- Monsieur Pierre SOLER

- La C.G.T.

Titulaires

- Monsieur Francis IFFERNET
- Monsieur Guy BONNET

Suppléants

- Madame Monique PALPACUER née DELDON
- Monsieur Serge PHILIPPE

- La C.G.T.-F.O.

Titulaires

- Monsieur Dominique DIAGO
- Madame Jocelyne CHATELAIN

Suppléants

- Monsieur Serge KRIKET
- Monsieur Daniel AZEMA

- La C.F.D.T.

Titulaires

- Monsieur Bruno FAUCHON
- Monsieur Jean-Pierre CHAPON

Suppléants

- Monsieur Dominique COURTES
- Monsieur André CLAVEL

- La C.F.T.C.

Titulaires

- Monsieur Rémy MARCENGO
- Monsieur Guy LEGIER en remplacement de Monsieur Maurice BACONNIER

Suppléants

- Monsieur Francis LUCAS
- Monsieur René MALYEUX

En tant que représentants des exploitants, sur proposition conjointe des exploitants implantés dans la circonscription :

Titulaires

- | | |
|------------------------------|------------------------|
| - Monsieur Gilbert BARBU | Charbonnages de France |
| - Monsieur Wladyslaw BYLEBYL | Charbonnages de France |
| - Monsieur Gérard GANDON, | Asphaltes |
| - Monsieur Yvan POPEK | Charbonnages de France |
| - Monsieur Christian ROUGIER | Charbonnages de France |

Suppléants

- | | |
|---|--|
| - Madame Michèle GAZILHOU née CAMPREDON | Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs |
| - Monsieur Daniel BOUTILLY | Charbonnages de France |
| - Monsieur Jean-Louis CHAREYRE | Charbonnages de France |
| - Monsieur Jean-Charles LARNOULD | Charbonnages de France |
| - Monsieur Bernard TAUTY | Charbonnages de France |

En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française et siégeant avec voix consultative :

Titulaire

- Monsieur Christian DRAGO

Suppléant

- Monsieur André BERNAT

En tant que représentants de la Caisse primaire d'assurance maladie dans le ressort de laquelle la Caisse régionale a son siège et siégeant avec voix consultative :

Titulaire

- Monsieur Alain REYNAUD

Suppléant

- Madame Mathilde EYRAUD

Article 2 Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Région et des départements concernés.

Montpellier, le 22 JUIL. 2009

P/ Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté N° : **090470**

Objet : Arrêté modifiant la liste des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon.

- Vu** le Code de la Sécurité Sociale notamment les articles L. 215-2 et D. 231-2 à D. 231-5,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 06 0639 du 20 octobre 2006 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon,
- Vu** les arrêtés préfectoraux n° 08 006 du 9 janvier 2008 ; n° 08 0073 du 15 février 2008 ; n° 08 0147 du 17 avril 2008, n° 09 0013 du 14 janvier 2009, n° 090248 du 27 avril 2009 portant modification,
- Vu** la lettre en date du 6 juillet 2009 de la CFTC,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon,

Arrête

Article 1er : La composition du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon est fixée comme suit,

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

1) La Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

Madame DAVID Jackie

Monsieur OLIVA Serge

Suppléants :

Monsieur LAGUENS Jean-Jacques

Madame MAFFRE Eliane

2) La Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

Monsieur CWICK Alain

Madame LIMONGI Marie - Martine née CARRERA

Suppléants :

Monsieur MATAS Jacques

Monsieur GUIRAL Michel

3) La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

Monsieur DOZ Michel

Monsieur THOUVENIN Jean-Jacques

Suppléants

Madame VEYRE Nathalie

Monsieur SOUCHON Guy

4) La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

Monsieur FERNANDEZ Jean-Pierre en remplacement de Monsieur GRABOUILLAT Michel

Suppléant :

Monsieur BOURREL Grégory en remplacement de Madame AUTHIER Jeanine

5) La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :

Titulaire :

Monsieur MARCY Bernard

Suppléant :

Monsieur GARCIA Juste

En tant que représentants des employeurs sur désignation :

1) du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

Monsieur CORTINA Jean-François

Monsieur DJIANE Bernard

Monsieur Jean-Luc POTET

Monsieur CAUCAT Jean-Louis

Suppléants :

Mademoiselle BELTRAN Cécile

Monsieur OLLIVIER Jean-Paul

Monsieur VESCOVO Gérard

Monsieur BIZY Dominique

2) de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

Titulaires :

Monsieur BOUSCAREN Rémy

Madame ROSIER Josiane née MICHEL

Suppléants :

Monsieur COIFFARD Jean-Claude

Madame JUANICO Marie-France

3) de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA) :

Titulaires :

Monsieur CROS Jean

Monsieur PAGES Jean-Louis

Suppléants :

Monsieur ESPIRAC Antoine

Monsieur LEROY Alain

En tant que représentant de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF):

Titulaire :

Monsieur SAGUY Bernard

Suppléant :

Monsieur VERHAEGHE Régis

En tant que représentant des associations familiales :

Union Régionale des Associations Familiales (URAF) :

Titulaire :

Monsieur GUILLOU Jean

Suppléant :

Madame GERMOND Liliane née RODIER

En tant que personnes qualifiées :

Madame BARTHEYE Evelyne

Monsieur GAMEZ Léon

Monsieur RIBEAUCOURT Pierre

Article 2 : Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 22 JUIL. 2009

P/ Le Préfet

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

~~Jean-Christophe~~ BOURSIN



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales**

Service : Protection Sociale

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté N° : **090471**

Arrêté modifiant la liste des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales.

- Vu** le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L. 213-2 et D. 231-2 à D. 231-5,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 06 0645 du 20 octobre 2006 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales,
- Vu** les arrêtés préfectoraux n° 07 0755 du 28 novembre 2007 ; n° 08 0074 du 15 février 2008 ; n° 08 0485 du 29 octobre 2008 portant modification ,
- Vu** la lettre en date du 30 juin 2009 de la CFE CGC,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon,

Arrête

Article 1er : La composition du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales est fixée comme suit,

Suppléants :

Monsieur DUMAS Marc
Madame FUGUET Marie-Paule
Madame MEYA Stéphanie née CAPEILLE

2) de la Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

Titulaire :

Madame LLATAS Christiane née CASSABEL

Suppléant :

Madame MAILLOT Arlette née NERAS

3) de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaire :

Monsieur MASSUET Robert

Suppléant :

Monsieur RAYNAL Joseph

En tant que représentants des travailleurs indépendants sur désignation :

1) de la Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

Titulaire :

Monsieur PANTOBE Jony

Suppléant :

Monsieur SALVAT Patrick

2) de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaire :

Monsieur GARCIA Emile

Suppléant :

Monsieur GENTILI Jean-Umbert

En tant que personnes qualifiées :

Monsieur FOURCADE Bernard
Madame LAPERGUE-SERRE Maryse
Monsieur MESSMER Jean-Charles
Monsieur VILA Jean-Jacques

Article 2 : Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Perpignan.

Article 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet du département des Pyrénées-Orientales et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département.

Fait à Montpellier, le 22 JUIL. 2009

Le Préfet,

~~La Secrétaire Général pour les Affaires Régionales~~

~~Jean-Christophe BOURSIN~~

Arrêté DIR/N° 178/2009 portant modification du Schéma régional d'organisation sanitaire du Languedoc-Roussillon

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc - Roussillon

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté DIR/N°075/2006 du 29 mars 2006 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation relatif au schéma régional d'organisation sanitaire du Languedoc - Roussillon,

Vu l'arrêté DIR/N°093/2006 du 14 avril 2006 rectificatif de l'arrêté DIR/075/2006 relatif au schéma régional d'organisation sanitaire

Vu les avis des conférences de santé du territoire,

Vu l'avis du comité régional de l'organisation sanitaire en date du 9 juin 2009

Vu l'avis de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon en date du 28 janvier 2008

ARRETE

Article 1 : Le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (SROS) du Languedoc- Roussillon est complété par les volets relatif au Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) et aux personnes âgées ci-annexé qui remplace les dispositions antérieures.

Article 2: Les dispositions de l'annexe opposable du schéma régional d'organisation sanitaire sont modifiées ainsi qu'il suit :

1. Territoire de santé de Perpignan

Cancérologie		Implantations
Modalité - Chirurgie	pathologies ORL et maxillofaciales	3 au lieu de 2

Soins de suite et de réadaptation	Hospitalisation Complète			Hospitalisation à temps partiel		
	Nombre implantations	Volumes en journées Borne basse	Volumes en journées Borne haute	Nombre implantations	Volumes en venues Borne basse	Volumes en venues Borne haute
Polyvalents adultes	10	114 000	140 000	/	/	/
Enfants ou adolescents	4	33 000	42 600	2	200	500
Spécialisés dans la prise en charge des :						
- Affections de l'appareil locomoteur	4	100 000	114 000	1	1 000	2 500
- Affections du système nerveux	4	52 000	54 000	2	4 000	4 100
- Affections cardio-vasculaires	2	15 000	30 000	3	3 500	6 900
- Affections respiratoires	4*	20 000	26 400	2	5 000	7 400
- Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2**	14 000	17 000	/	/	/
- Affections onco-hématologiques	/	/	/	/	/	/
- Affections des brûlés	/	/	/	/	/	/
- Affections liées aux conduites addictives	2**	25 000	27 000	/	/	/
- Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	6	51 000	54 000	/	/	/

* OQOS en implantation et volumes partagés en hospitalisation complète avec les territoires de Carcassonne et Narbonne. 4 implantations sont prévues aujourd'hui mais à terme il ne devrait y en avoir plus que 3.

** OQOS en implantation et volumes partagés en hospitalisation complète avec les territoires de Carcassonne, Narbonne et Béziers-Sète

Personnes âgées (bassin gériatrique de Perpignan)	Implantations	OQOS
USLD	4	Calcul sur base 6 lits pour 1 000 114 975 journées

2. Territoire de santé de Carcassonne

Soins de suite et de réadaptation	Hospitalisation Complète			Hospitalisation à temps partiel		
	Nombre implantations	Volumes en journées	Volumes en journées	Nombre implantations	Volumes en venues	Volumes en venues
		Borne basse	Borne haute		Borne basse	Borne haute
Polyvalents adultes	5	59 000	72 000	/	/	/
Enfants ou adolescents	/	/	/	/	/	/
Spécialisés dans la prise en charge des :						
- Affections de l'appareil locomoteur	2	18 500	24 500	1	1 500	2 500
- Affections du système nerveux	1	16 200	18 000	1	1 200	1 400
- Affections cardio-vasculaires	1	6 000	7 300	1	1 700	2 400
- Affections respiratoires	4*	20 000	26 400	1	1 500	2 500
- Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2**	14 000	17 000	/	/	/
- Affections onco-hématologiques	/	/	/	/	/	/
- Affections des brûlés	/	/	/	/	/	/
- Affections liées aux conduites addictives	2**	25 000	27 000	/	/	/
- Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	23 000	24 000	/	/	/

* OQOS en implantation et volumes partagés en hospitalisation complète avec les territoires de Perpignan et Narbonne. 4 implantations sont prévues aujourd'hui mais à terme il ne devrait y en avoir plus que 3.

** OQOS en implantation et volumes partagés en hospitalisation complète avec les territoires de Perpignan, Narbonne et Béziers-Sète

Personnes âgées (bassin gériatrique de Carcassonne)	Implantations	OQOS
USLD	3	Calcul sur base 6 lits pour 1 000 51 830 journées

042

3. Territoire de santé de Narbonne

Soins de suite et de réadaptation	Hospitalisation Complète			Hospitalisation à temps partiel		
	Nombre implantations	Volumes en journées	Volumes en journées	Nombre implantations	Volumes en venues	Volumes en venues
		Borne basse	Borne haute		Borne basse	Borne haute
Polyvalents adultes	2	24 000	31 000	/	/	/
Enfants ou adolescents	/	/	/	/	/	/
Spécialisés dans la prise en charge des :						
- Affections de l'appareil locomoteur	2	16 700	20 200	2	2 300	3 800
- Affections du système nerveux	1	12 000	14 600	1	1 100	1 200
- Affections cardio-vasculaires	/	/	/	/	/	/
- Affections respiratoires	4*	20 000	26 400	/	/	/
- Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2**	14 000	17 000	/	/	/
- Affections onco-hématologiques	/	/	/	/	/	/
- Affections des brûlés	/	/	/	/	/	/
- Affections liées aux conduites addictives	2**	25 000	27 000	/	/	/
- Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	17 000	18 000	/	/	/

* OQOS en implantation et volumes partagés en hospitalisation complète avec les territoires de Perpignan et Carcassonne. 4 implantations sont prévues aujourd'hui mais à terme il ne devrait y en avoir plus que 3.

** OQOS en implantation et volumes partagés en hospitalisation complète avec les territoires de Perpignan, Carcassonne et Béziers-Sète

Personnes âgées (bassin gériatrique de Narbonne)	Implantations	OQOS
USLD	2	Calcul sur base 6 lits pour 1 000 38 690 journées

043

4. Territoire de santé de Béziers - Sète

Soins de suite et de réadaptation	Hospitalisation Complète			Hospitalisation à temps partiel		
	Nombre implantations	Volumes en journées	Volumes en journées	Nombre implantations	Volumes en venues	Volumes en venues
		Borne basse	Borne haute		Borne basse	Borne haute
Polyvalents adultes	8	53 000	70 800	/	/	/
Enfants ou adolescents	1	6 000	7 000	1	600	1 100
Spécialisés dans la prise en charge des :						
- Affections de l'appareil locomoteur	4	65 600	94 600	4	4 400	7 400
- Affections du système nerveux	3	45 000	47 700	2	3 500	3 700
- Affections cardio-vasculaires	/	/	/	/	/	/
- Affections respiratoires	2*	20 000	23 400	/	/	/
- Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2**	14 000	17 000	/	/	/
- Affections onco-hématologiques	/	/	/	/	/	/
- Affections des brûlés	1***	6 000	8 000	/	/	/
- Affections liées aux conduites addictives	2**	25 000	27 000	/	/	/
- Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	44 000	46 000	/	/	/

* OQOS en implantation et volumes partagés en hospitalisation complète avec le territoire de Montpellier

** OQOS en implantation et volumes partagés en hospitalisation complète avec les territoires de Perpignan, Carcassonne et Narbonne

*** Les OQOS sont donnés à titre indicatif et correspondent à la partie régionale de l'activité ; s'y ajoutent les activités provenant de Midi-Pyrénées et celles envisagées dans le cadre du SIOS avec PACA.

Personnes âgées	Implantations	OQOS
USLD		Calcul sur base 6 lits pour 1 000
Bassin gériatrique de Béziers	3	99 280 journées
Bassin gériatrique de Sète	1	

5. Territoire de santé de Montpellier

Soins de suite et de réadaptation	Hospitalisation Complète			Hospitalisation à temps partiel		
	Nombre implantations	Volumes en journées	Volumes en journées	Nombre implantations	Volumes en venues	Volumes en venues
		Borne basse	Borne haute		Borne basse	Borne haute
Polyvalents adultes	11	84 000	104 000	1	1 500	1 900
Enfants ou adolescents	1	18 000	19 400	1	24 000	26 000
Spécialisés dans la prise en charge des :						
- Affections de l'appareil locomoteur	6	66 400	100 200	6	26 600	30 800
- Affections du système nerveux	3	36 000	44 100	2	2 800	3 400
- Affections cardio-vasculaires	2	16 500	19 500	2	3 800	4 500
- Affections respiratoires	2*	20 000	23 400	1	3 000	5 000
- Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2**	26 000	30 000	/	/	/
- Affections onco-hématologiques	1***	3 600	7 300	/	/	/
- Affections des brûlés	/	/	/	/	/	/
- Affections liées aux conduites addictives	4**	34 000	39 000	/	/	/
- Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	50 000	55 000	1	3 000	5 000

* OQOS en implantation et volumes partagés en hospitalisation complète avec le territoire de Béziers-Sète

** OQOS en implantation et volumes partagés en hospitalisation complète avec les territoires de Nîmes-Bagnols, Alès et Mende

*** OQOS en implantation et volumes à vocation régionale

Equipements matériels lourds	Implantations	Appareils
Scanographe à utilisation médicale	11	17

Personnes âgées (bassin gériatrique de Montpellier)	Implantations	OQOS
USLD	5	Calcul sur base 6 lits pour 1 000 115 340 journées

6. Territoire de santé de Nîmes - Bagnols-sur-Cèze

Soins de suite et de réadaptation	Hospitalisation Complète			Hospitalisation à temps partiel		
	Nombre implantations	Volumes en journées	Volumes en journées	Nombre implantations	Volumes en venues	Volumes en venues
		Borne basse	Borne haute		Borne basse	Borne haute
Polyvalents adultes	8	85 000	104 900	1	400	700
Enfants ou adolescents	/	/	/	1	1 000	2 500
Spécialisés dans la prise en charge des :						
- Affections de l'appareil locomoteur	4	70 000	83 000	4	11 000	16 000
- Affections du système nerveux	2	30 600	31 500	2	2 300	2 400
- Affections cardio-vasculaires	1	11 800	13 500	1	3 000	5 000
- Affections respiratoires	3*	12 500	17 000	1	3 000	5 300
- Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2**	26 000	30 000	1	1 000	3 000
- Affections onco-hématologiques	/	/	/	/	/	/
- Affections des brûlés	/	/	/	/	/	/
- Affections liées aux conduites addictives	4**	34 000	39 000	/	/	/
- Affections de la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	44 000	47 000	/	/	/

* OQOS en implantation et volumes partagés en hospitalisation complète avec les territoires d'Alès et Mende

** OQOS en implantation et volumes partagés en hospitalisation complète avec les territoires de Montpellier, Alès et Mende

Personnes âgées	Implantations	OQOS
USLD		Calcul sur base 6 lits pour 1 000
Bassin gériatrique de Nîmes	3	99 645 journées
Bassin gériatrique de Bagnols sur Cèze	1	

7. Territoire de santé d'Alès

Soins de suite et de réadaptation	Hospitalisation Complète			Hospitalisation à temps partiel		
	Nombre implantations	Volumes en journées	Volumes en journées	Nombre implantations	Volumes en venues	Volumes en venues
		Borne basse	Borne haute		Borne basse	Borne haute
Polyvalents adultes	3 ^{***}	23 000	30 000	/	/	/
Enfants ou adolescents	/	/	/	/	/	/
Spécialisés dans la prise en charge des :						
- Affections de l'appareil locomoteur	1	9 400	13 500	1	500	1 500
- Affections du système nerveux	1	7 200	10 800	1	600	800
- Affections cardio-vasculaires	/	/	/	/	/	/
- Affections respiratoires	3 [*]	12 500	17 000	/	/	/
- Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2 ^{**}	26 000	30 000	/	/	/
- Affections onco-hématologiques	/	/	/	/	/	/
- Affections des brûlés	/	/	/	/	/	/
- Affections liées aux conduites addictives	4 ^{**}	34 000	39 000	/	/	/
- Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	18 000	19 000	/	/	/

* OQOS en implantation et volumes partagés en hospitalisation complète avec les territoires de Nîmes-Bagnols et Mende

** OQOS en implantation et volumes partagés en hospitalisation complète avec les territoires de Montpellier, Nîmes-Bagnols et Mende

*** Cet OQOS en implantation et en volumes tient compte des patients aujourd'hui pris en charge par l'établissement du territoire dont la délocalisation est prévue sur Nîmes-Bagnols.

Personnes âgées (bassin gériatrique d'Alès)	Implantations	OQOS
USLD	1	Calcul sur base 6 lits pour 1 000 40 150 journées

047

8. Territoire de santé de Mende

Soins de suite et de réadaptation	Hospitalisation Complète			Hospitalisation à temps partiel		
	Nombre implantations	Volumes en journées Borne basse	Volumes en journées Borne haute	Nombre implantations	Volumes en venues Borne basse	Volumes en venues Borne haute
Polyvalents adultes	5	13 000	18 000	/	/	/
Enfants ou adolescents	1	16 000	17 500	/	/	/
Spécialisés dans la prise en charge des :						
Affections de l'appareil locomoteur	1	6 000	7 000	1	3 000	5 000
Affections du système nerveux	1	4 000	6 000	/	/	/
Affections cardio-vasculaires	/	/	/	/	/	/
Affections respiratoires	3*	12 500	17 000	/	/	/
Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2**	26 000	30 000	/	/	/
Affections onco-hématologiques	/	/	/	/	/	/
Affections des brûlés	/	/	/	/	/	/
Affections liées aux conduites addictives	4**	34 000	39 000	/	/	/
Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	1***	8 000	9 000	/	/	/

Les objectifs quantifiés de l'offre de soins reflètent les besoins de la population du territoire concerné et ne prennent donc pas en considération les éventuels recrutements extra-régionaux qui pourraient être réalisés.

* OQOS en implantation et volumes partagés en hospitalisation complète avec les territoires de Nîmes-Bagnols et Alès

** OQOS en implantation et volumes partagés en hospitalisation complète avec les territoires de Montpellier, Nîmes-Bagnols et Alès

Certaines de ces structures peuvent avoir des orientations spécifiques (prise en charge des mères avec leur enfant, jeunes adultes, poly toxicomanes, problèmes psycho sociaux importants...) qui seront précisées dans leur contrat d'objectifs et de moyens.

*** Les établissements invités à se positionner sur cette spécialisation devront répondre au cahier des charges prévu dans la circulaire gériatrique

Personnes âgées (bassin gériatrique de Mende)	Implantations	OQOS
USLD	4	Calcul sur base 9 lits pour 1 000 34 675 journées

Article 3 : Conformément à la circulaire n°DHOS/01/2008/305 du 3 octobre 2008 relative aux décrets n°2008-377 du 17 avril 2008 réglementant l'activité de soins de suite et de réadaptation, les établissements disposant d'une autorisation de soins de suite à orientation psychiatrique basculent dans le champ des établissements autorisés au titre d'une activité de soins de psychiatrie (articles D 6124-463 à D6124-477 du code de la santé publique).

Cette décision prend effet à la date de parution du présent volet du SROS.

Sont concernés les établissements suivants :

- ASVMT Château de Coulorgue - BAGNOLS SUR CEZE 30200
- Centre de post cure du Peyron - AULAS 30120
- Clinique Rech - MONTPELLIER 34074
- Clinique Saint Clément - SAINT CLEMENT DE RIVIERE 34980
- Clinique la Pergola - BEZIERS 34500
- Clinique Sensévia - OSSEJA 66340

Article 4 : Le secrétaire général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon, les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 16 juillet 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

Docteur Alain CORVEZ

DIR N° 197/2009

ARRETE

Relatif au bilan quantifié de l'offre de soins, au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire, Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,

Pour les activités de soins de :

Médecine, Chirurgie, Gynécologie-obstétrique – néonatalogie – réanimation néonatale, HAD, Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie, médecine d'urgence, Réanimation, Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale, Psychiatrie générale et infanto juvénile, Traitement du cancer, Soins de longue durée

pour les équipements matériels lourds :

Caméra à scintillation munie ou non de détecteurs d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons – Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique – Scanographe à utilisation médicale – Caisson hyperbare.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6121-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-9, L.6122-10, R.6121-5, R.6122- 25, 26, R.6122-29,30, R.6122-31,

VU l'arrêté DIR n°075/2006 du 29 mars 2006 relatif au Schéma Régional d'Organisation Sanitaire du Languedoc-Roussillon publié le 30 mars 2006 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, modifié par les arrêtés DIR N°093/2006 du 14 avril 2006, DIR /N°98/2007 du 2 mai 2007, DIR/N°004/2008 du 7 janvier 2008 et DIR/N°217/2008 du 7 mai 2008, DIR /N°328/2008 du 11 juillet 2008, DIR/N°459/2008 du 4 décembre 2008, DIR/N°178/2009 du 16 juillet 2009 et DIR/N°191 du 22 juillet 2009

VU l'arrêté n°467/2008 du **8 décembre 2008** du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, fixant pour l'année 2009, le calendrier d'examen des demandes d'autorisations et ouvrant une période de réception des demandes d'autorisations pour **les activités de soins et les équipements matériels lourds** susvisés du **1er septembre au 31 octobre 2009,**

ARRETE

ARTICLE ter : Le bilan quantifié de l'offre de soins, au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire, pour les activités de soins susvisées et les équipements matériels lourds, est établi comme il apparaît dans les annexes de I à XIV ci-jointes.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R.6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon.

Il sera affiché au siège de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, de la Direction Régionale et des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon. Cet affichage sera maintenu jusqu'au 31 octobre 2009.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 30 juillet 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,

Docteur Alain CORVEZ

ANNEXE I

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 31 juillet 2009
 au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire fixé par arrêté du 29 mars 2006, modifié

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:

MEDECINE

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS			
PERPIGNAN	8	8	0	NON
NARBONNE	4	3	-1	NON*
CARCASSONNE	4	5	1	NON
BEZIERS-SETE	10	10	0	NON
MONTPELLIER	15	16	1	NON
NIMES-BAGNOLS/CEZE	9	8	-1	OUI
ALES	3	4	1	NON
MENDE	6	6	0	NON

*une implantation autorisée n'est plus comptabilisée suite au regroupement des cliniques Les Genêts et Le Languedoc sur le site du Languedoc . Ce regroupement n'étant pas effectif en totalité, aucune demande nouvelle n'est recevable

ANNEXE II

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 31 juillet 2009
 au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire fixé par arrêté du 29 mars 2006, modifié

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:

CHIRURGIE

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS			
PERPIGNAN	7	7	0	NON
NARBONNE	3	2	-1	NON*
CARCASSONNE	3	3	0	NON
BEZIERS-SETE	8	9	1	NON
MONTPELLIER	11	10	-1	OUI
NIMES-BAGNOLS/CEZE	6	7	1	NON
ALES	2	2	0	NON
MENDE	2	2	0	NON

*une implantation autorisée n'est plus comptabilisée suite au regroupement des cliniques Les Genêts et Le Languedoc sur le site du Languedoc . Ce regroupement n'étant pas effectif en totalité, aucune demande nouvelle n'est recevable

ANNEXE III

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 31 juillet 2009,
 au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire fixé par arrêté du 29 mars 2006, modifié

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:

GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS			
PERPIGNAN	3	3	0	NON
NARBONNE	2	2	0	NON
CARCASSONNE	2	1	-1	OUI
BEZIERS-SETE	4	4	0	NON
MONTPELLIER	4	4	0	NON
NIMES-BAGNOLS/CEZE	4	4	0	NON
ALES	2	2	0	NON
MENDE	1	1	0	NON

ANNEXE III B

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 31 juillet 2009,
au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire fixé par arrêté du 29 mars 2006, modifié

Activité de soins de:
NEONATOLOGIE et REANIMATION NEONATALE

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS				
PERPIGNAN	néonatalogie	1	1	0	NON
	soins intensifs	1	1	0	NON
	réanimation néonatale	1	1	0	NON
NARBONNE	néonatalogie	1	0	-1	NON*
	réanimation néonatale	Perpignan			
CARCASSONNE	néonatalogie	1	1	0	NON
	soins intensifs	Toulouse-Montpellier			
	réanimation néonatale	Toulouse-Montpellier			
BEZIERS-SETE	néonatalogie	2	1	-1	NON*
	soins intensifs	Montpellier			
	réanimation néonatale	Montpellier			
MONTPELLIER	néonatalogie	3	3	0	NON
	soins intensifs	1	1	0	NON
	réanimation néonatale	1	1	0	NON
NIMES-BAGNOLS/CEZE	néonatalogie	1	1	0	NON
	soins intensifs	1	1	0	NON
	réanimation néonatale	1	1	0	NON
ALES	néonatalogie	réseau avec Nimes			NON
	soins intensifs	Nimes			
	réanimation néonatale	Nimes			
MENDE	néonatalogie	1	1	0	NON
	soins intensifs	Montpellier-Nimes			
	réanimation néonatale	Montpellier-Nimes			

*une implantation de néonatalogie était prévue "après regroupement des 2 maternités du territoire sur un même site" cette condition a été supprimée du SROS par arrêté du 7 -1- 08 . Le nombre d'implantations sera corrigé par avenant au SROS.

ANNEXE IV A

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 31 juillet 2009
au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire publié le 30 mars 2006 modifié

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:
Psychiatrie générale

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	CONDITIONS PREVUES DANS L'ANNEXE OPPOSABLE DU SROS
		IMPLANTATIONS		0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		
PERPIGNAN	Hospitalisation complète	4	3	-1	OUI	
	Centres de crise	1	1	0	NON	
	Post cure psychiatrique	1	1	0	NON	
	Hospitalisation de jour	9	9	0	NON	
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON	
	Appartements thérapeutiques	12 places	12 places	0	NON	
NARBONNE	Hospitalisation complète	3	3	0	NON	
	Centres de crise					
	Post cure psychiatrique					
	Hospitalisation de jour	3	3	0	NON	
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON	
	Appartements thérapeutiques	1	1	0	NON	
CARCASSONNE	Hospitalisation complète	3	3	0	NON	à Castelnaudary
	Centres de crise					
	Post cure psychiatrique	1	1	0	NON	
	Hospitalisation de jour	4	3	-1	OUI *	
	Hospitalisation de nuit					
	Appartements thérapeutiques					
BEZIERS-SETE	Hospitalisation complète	3	3	0	NON	
	Centres de crise					
	Post cure psychiatrique	1	1	0	NON	
	Hospitalisation de jour	7	7	0	NON	
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON	
	Appartements thérapeutiques	6 places	6 places	0	NON	
MONTPELLIER	Hospitalisation complète	7	7	0	NON	St Clément de rivière
	Centres de crise	1	0	-1	OUI	
	Post cure psychiatrique	2	2	0	NON	
	Hospitalisation de jour	15	14	-1	OUI*	
	Hospitalisation de nuit					
	Appartements thérapeutiques	27 places	27 places	0	NON	

ANNEXE IV A - Psychiatrie générale

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN =besoins satisfait positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	CONDITIONS PREVUES DANS L'ANNEXE OPPOSABLE DU SROS
		IMPLANTATIONS				
NIMES-BAGNOLS/CEZE	Hospitalisation complète	7	7	0	NON	
	Centres de crise					
	Post cure psychiatrique	3	3	0	NON	
	Hospitalisation de jour	9	8	-1	OUI*	à Vauvert
	Hospitalisation de nuit	2	2	0	NON	
	Appartements thérapeutiques	1	0	-1	OUI*	à Nimes
ALES	Hospitalisation complète	1	1	0	NON	
	Centres de crise					
	Post cure psychiatrique					
	Hospitalisation de jour	1	1	0	NON	
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON	
	Appartements thérapeutiques					
MENDE	Hospitalisation complète	2	2	0	NON	
	Centres de crise					
	Post cure psychiatrique					
	Hospitalisation de jour	1	1	0	NON	
	Hospitalisation de nuit					
	Appartements thérapeutiques					

* Dans les conditions prévues par l'annexe opposable du SROS

ANNEXE IV B

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 31 juillet 2009
au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire publié le 30 mars 2006 modifié

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:
Psychiatrie infanto juvénile

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	CONDITIONS PREVUES DANS L'ANNEXE OPPOSABLE DU SROS
		DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS		0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		
PERPIGNAN	Hospitalisation complète - enfants - adolescents	1	1	0	NON	
	Hospitalisation de jour	5	5	0	NON	
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON	
	Placement familial thérapeutique	8 places	8 places	0	NON	
NARBONNE	Hospitalisation complète - enfants - adolescents					
	Hospitalisation de jour	2	2	0	NON	
	Hospitalisation de nuit					
	Placement familial thérapeutique	3 places	3 places	0	NON	
CARCASSONNE	Hospitalisation complète - enfants - adolescents	1	1	0	NON	à Castelnaudary
	Hospitalisation de jour	3	2	-1	OUI*	
	Hospitalisation de nuit					
	Placement familial thérapeutique	3 places	0	3 places	OUI*	
BEZIERS-SETE	Hospitalisation complète - enfants - adolescents					
	Hospitalisation de jour	4	4	0	NON	
	Hospitalisation de nuit					
	Placement familial thérapeutique					
MONTPELLIER	Hospitalisation complète - enfants - adolescents	5	4	-1	OUI*	une cinquième unité pour adolescents est à mettre en oeuvre (à Montpellier) en réseau avec les unités existantes
	Hospitalisation de jour	3	4	1	NON	
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON	
	Placement familial thérapeutique	1 place	1 place	0	NON	

ANNEXE IV B - Psychiatrie infanto juvénile

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	EMANDE NOUVELLE RECEVABLE	CONDITIONS PREVUES DANS L'ANNEXE OPPOSABLE DU SROS
NIMES-BAGNOLS/CEZE	Hospitalisation complète - enfants - adolescents	Pôle régional:Nimes				
		1	2	1	NON	
	Hospitalisation de jour *	10	8	-2	OUI	
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON	
	Placement familial thérapeutique	18 places	18 places	0	NON	
ALES	Hospitalisation complète - enfants - adolescents					
	Hospitalisation de jour	1	1	0	NON	
	Hospitalisation de nuit					
	Placement familial thérapeutique					
MENDE	Hospitalisation complète - enfants - adolescents					
		1	1	0	NON	
	Hospitalisation de jour	1	3	2	NON	
	Hospitalisation de nuit					
	Placement familial thérapeutique	5 places	5 places	0	NON	

* Dans les conditions prévues par l'annexe opposable du SROS

ANNEXE V
BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 31 juillet 2009
au regard du schéma d'organisation sanitaire, fixé par arrêté du 29 mars 2006, modifié.

Hospitalisation à Domicile

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS	IMPLANTATIONS AUTORISEES IMPLANTATIONS	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
PERPIGNAN	2	2	0	NON
NARBONNE	2	2	0	NON
CARCASSONNE	3	1	-2	OUI
BEZIERS-SETE	4	3	-1	OUI
MONTPELLIER	3	3	0	NON
NIMES-BAGNOLS/CEZE	4	3	-1	OUI
ALES	2	1	-1	OUI
MENDE	1	1	0	NON

ANNEXE V I

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 31 juillet 2009
au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire publié le 30 mars 2006 modifié

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:
Soins de longue durée

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
PERPIGNAN	2	2	0	NON
NARBONNE	4	4	0	NON
CARCASSONNE	5	5	0	NON
BEZIERS-SETE	7	7	0	NON
MONTPELLIER	7	7	0	NON
NIMES-BAGNOLS/CEZE	7	7	0	NON
ALES	2	2	0	NON
MENDE	6	6	0	NON

ANNEXE VI

**BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 31 juillet 2009
au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire publié le 30 mars 2006 modifié**

Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		IMPLANTATIONS AUTORISEES *	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS				
PERPIGNAN	angioplastie coronarienne	2	2	0	NON
NARBONNE	angioplastie coronarienne	Perpignan			
CARCASSONNE	angioplastie coronarienne	Toulouse/Perpignan			
BEZIERS-SETE	angioplastie coronarienne	Montpellier			
MONTPELLIER	angioplastie coronarienne	3	3	0	NON
NIMES-BAGNOLS/CEZE	angioplastie coronarienne	2	2	0	NON
ALES	angioplastie coronarienne	Montpellier ou Nimes			
MENDE	angioplastie coronarienne	Montpellier			

* transmutation des autorisations d'équipements lourds (angiographie numérisées) en activité de soins

ANNEXE VII

**BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 31 juillet 2009,
au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire fixé par arrêté du 29 mars 2006, modifié**

Activité de soins de: **REANIMATION ADULTE**

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS			
PERPIGNAN	2	2	0	NON
NARBONNE	1	1	0	NON
CARCASSONNE	1	1	0	NON
BEZIERS-SETE	2	2	0	NON
MONTPELLIER	3	3	0	NON
NIMES-BAGNOLS/CEZE	2	2	0	NON
ALES	1	1	0	NON
MENDE	1	1	0	NON

ANNEXE VIII

**BILAN QUANTIFIÉ de l'OFFRE de SOINS au 31 juillet 2009
au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire publié le 30 mars 2006 modifié**

Activité de soins : Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale

Territoire de santé de	Besoins définis par le SROS			Autorisés ou contractualisés			BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		NOUVELLE DEMANDE RECEVABLE
	implantations *	Volumes d'activité Nombre de patients	dont dialyse médicalisée	implantations *	Volumes d'activité Nombre de patients	dont dialyse médicalisée	implantations	Nombre de patients	
PERPIGNAN	11 2 Centres 1 UDM 8 UAD Dialyse à domicile	356	238	11 2 Centre 1 UDM 8 UAD Dialyse à domicile	356	237	0	0	NON
NARBONNE	3 1 Centre 1 UDM 1 UAD Dialyse à domicile	114	76	3 1 Centre 1 UDM 1 UAD Dialyse à domicile	114	76	0	0	NON
CARCASSONNE	4 1 Centre 1 UDM 2 UAD Dialyse à domicile	129	86	4 1 Centre 1 UDM 2 UAD Dialyse à domicile	129	86	0	0	NON
BEZIERS-SETE		260	174		260	170	0	0	NON
Territoire de Dialyse BEZIERS	4 1 Centre 1 UDM 2 UAD Dialyse à domicile		126	4 1 Centre 1 UDM 2 UAD Dialyse à domicile		126	0	0	NON
Territoire de Dialyse de SETE	4 1 Centre 3 UAD Dialyse à domicile		48	4 1 Centre 3 UAD Dialyse à domicile		44	0	0	NON
MONTPELLIER	9 3 Centres 2 UDM 4 UAD Dialyse à domicile	383	256	9 3 Centres 2 UDM 4 UAD Dialyse à domicile	383	256	0	0	NON
NIMES-BAGNOLS/CEZE		301	201		301	206	0	0	NON
Territoire de Dialyse BAGNOLS/CEZE	2 1 UDM 1 UAD Dialyse à domicile		44	2 1 UDM 1 UAD Dialyse à domicile		32	0	0	NON
Territoire de Dialyse NIMES	4 2 Centres 1 UDM 1 UAD Dialyse à domicile		157	4 2 Centres 1 UDM 1 UAD Dialyse à domicile		174	0	0	NON
ALES	3 1 Centre 1 UDM 1 UAD Dialyse à domicile	94	63	3 1 Centre 1 UDM 1 UAD Dialyse à domicile	94	63	0	0	NON
MENDE	4 2 UDM 2 UAD Dialyse à domicile	51	34	4 2 UDM 2 UAD Dialyse à domicile	29	0	0	-22	NON
* Centre = Centre de dialyse UDM = Unité de dialyse médicalisée UAD = Unité d'Auto Dialyse									

ANNEXE IX

Activité de soins de soins : **MEDECINE D'URGENCE**

**BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 31 juillet 2009,
au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire fixé par arrêté du 29 mars 2006
modifié,**

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS *				
PERPIGNAN	SAMU (dispositif de régulation)	1	1	0	NON
	SU	4	4	0	NON
	SU pédiatrique	1		-1	OUI
	SMUR avec concours des pédiatres	1	1	0	NON
	antenne SMUR	1	1	0	NON
NARBONNE	SU	2	2	0	NON
	SMUR	1	1	0	NON
CARCASSONNE	SAMU (dispositif de régulation)	1	1	0	NON
	SU	3	3	0	NON
	SMUR	1	1	0	NON
	antenne SMUR	1	2	1	NON
BEZIERS-SETE	SU	4	4	0	NON
	SMUR	2	2	0	NON
	antenne SMUR estivale	1	1	0	NON
MONTPELLIER	SAMU (dispositif de régulation)	1	1	0	NON
	SU	7	7	0	NON
	SU pédiatrique	1	1	0	NON
	SMUR avec concours des pédiatres	1	1	0	NON
	antennes SMUR	2	2	0	NON
NIMES-BAGNOLS/CEZE	SAMU (dispositif de régulation)	1	1	0	NON
	SU	3	3	0	NON
	SU pédiatrique	1	1	0	NON
	SMUR dont 1 avec concours des pédiatres	2	2	0	NON
ALES	SU	2	2	0	NON
	SMUR	1	1	0	NON
MENDE	SAMU (dispositif de régulation)	1	1	0	NON
	SU	1	1	0	NON
	SMUR	1	1	0	NON

* SAMU= (régulation des appels)/SU =Structure des Urgences /
SMUR = Structure Mobile d'Urgence et de réanimation

ANNEXE X

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 31 juillet 2009
au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire publié le 30 mars 2006 modifié

Activité de soins de traitement du cancer

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		DE L'OFFRE de SOINS		0=besoins satisfaits	
		défini dans le schéma IMPLANTATIONS		positif= excédent négatif=déficit	
PERPIGNAN	radio éléments en source non scellée	1	1	0	NON
	radiothérapie	1	1	0	NON
	curiérapie	1	1	0	NON
	chimiothérapie	2	2	0	NON
	Chirurgie des cancers :			0	NON
	pathologies mammaires	3	3	0	NON
	pathologies digestives	5	5	0	NON
	pathologies urologiques	2	2	0	NON
	pathologies gynécologiques	3	3	0	NON
	pathologies ORL et maxillofaciales	3	3	0	NON
pathologies thoraciques	1	0	-1	OUI	
NARBONNE	radio éléments en source non scellée				
	radiothérapie				
	curiérapie				
	chimiothérapie	2	2	0	NON
	Chirurgie des cancers :				
	pathologies mammaires	1	1	0	NON
	pathologies digestives	2	2	0	NON
	pathologies urologiques	1	1	0	NON
	pathologies gynécologiques	1	0	-1	OUI
	pathologies ORL et maxillofaciales	1	1	0	NON
pathologies thoraciques					
CARCASSONNE	radio éléments en source non scellée				
	radiothérapie	1	1	0	NON
	curiérapie				
	chimiothérapie	2	2	0	NON
	Chirurgie des cancers :				
	pathologies mammaires	2	2	0	NON
	pathologies digestives	2	2	0	NON
	pathologies urologiques	1	1	0	NON
	pathologies gynécologiques	2	2	0	NON
	pathologies ORL et maxillofaciales	1	1	0	NON
pathologies thoraciques	1	1	0	NON	
BEZIERS-SETE	radio éléments en source non scellée				
	radiothérapie	1	1	0	NON
	curiérapie				
	chimiothérapie	3+1*	3+1*	0	NON
	Chirurgie des cancers :				
	pathologies mammaires	3+1*	3+1*	0	NON
	pathologies digestives	3+2*	3+2*	0	NON
	pathologies urologiques	1+1*	1+1*	0	NON
	pathologies gynécologiques	2+1*	2+1*	0	NON
	pathologies ORL et maxillofaciales	2	2	0	NON
pathologies thoraciques	2	2	0	NON	

*Sète

ANNEXE X A - traitement du cancer

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS		0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	
MONTPELLIER	radio éléments en source non scellée	2	2	0	NON
	radiothérapie	2	2	0	NON
	curiéthérapie	2	2	0	NON
	chimiothérapie	5	5	0	NON
	Chirurgie des cancers :				
	pathologies mammaires	5	5	0	NON
	pathologies digestives	8	8	0	NON
	pathologies urologiques	5	5	0	NON
	pathologies gynécologiques	5	5	0	NON
	pathologies ORL et maxillofaciales	5	5	0	NON
pathologies thoraciques	3	3	0	NON	
NIMES- BAGNOLS/ CEZE	radio éléments en source non scellée	1	1	0	NON
	radiothérapie	1	1	0	NON
	curiéthérapie				
	chimiothérapie	2+1*	2+1*	0	NON
	Chirurgie des cancers :				
	pathologies mammaires	3+1*	3+1*	0	NON
	pathologies digestives	3+1*	3+1*	0	NON
	pathologies urologiques	3	3	0	NON
	pathologies gynécologiques	3	3	0	NON
	pathologies ORL et maxillofaciales	2	2	0	NON
pathologies thoraciques	2	2	0	NON	
ALES	radio éléments en source non scellée				
	radiothérapie				
	curiéthérapie				
	chimiothérapie	2	2	0	NON
	Chirurgie des cancers :				
	pathologies mammaires	1	0	-1	OUI
	pathologies digestives	2	2	0	NON
	pathologies urologiques	1	1	0	NON
	pathologies gynécologiques	1	0	-1	OUI
	pathologies ORL et maxillofaciales	1	1	0	NON
pathologies thoraciques	1	1	0	NON	
MENDE	radio éléments en source non scellée				
	radiothérapie				
	curiéthérapie				
	chimiothérapie	1	1	0	NON
	Chirurgie des cancers :				
	pathologies mammaires				
	pathologies digestives	1	1	0	NON
	pathologies urologiques				
	pathologies gynécologiques				
	pathologies ORL et maxillofaciales				
pathologies thoraciques					

*Bagnols/
CEZE

ANNEXE XI

BILAN QUANTIFIÉ de l'OFFRE de SOINS au 31 juillet 2009
 au regard du schéma d'organisation sanitaire fixé par arrêté du 29 mars 2006, modifié.
 pour les équipements matériels lourds

Caméra à scintillation non munie de détecteurs d'émission de positons en coïncidence

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIÉ DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		AUTORISATIONS		BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	
PERPIGNAN	1	2	1	2	0	0	NON
NARBONNE	0	0	0	0	0	0	NON
CARCASSONNE	1	2	1	2	0	0	NON
BEZIERS-SETE	1	2	1	2	0	0	NON
MONTPELLIER	3	9	3	9	0	0	NON
NIMES-BAGNOLS/CEZE	2	4	2	4	0	0	NON
ALES	0	0	0	0	0	0	NON
MENDE	0	0	0	0	0	0	NON

**Caméra à scintillation munie de détecteur d'émission de positon en coïncidence,
 Tomographe à émissions, Caméra à positons**

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIÉ DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		AUTORISATIONS		BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	
PERPIGNAN	1	1	1	1	0	0	NON
NARBONNE	0	0	0	0	0	0	NON
CARCASSONNE	0	0	0	0	0	0	NON
BEZIERS-SETE	0	0	0	0	0	0	NON
MONTPELLIER	1	1	1	1	0	0	NON
NIMES-BAGNOLS/CEZE	1	1	1	1	0	0	NON
ALES	0	0	0	0	0	0	NON
MENDE	0	0	0	0	0	0	NON

ANNEXE XII

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 31 juillet 2009
 au regard du schéma d'organisation sanitaire fixé par arrêté du 29 mars 2006, modifié.
 pour les équipements matériels lourds

Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique.

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		AUTORISATIONS		BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	CONDITIONS PREVUES DANS L'ANNEXE OPPOSABLE DU SROS
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils		
PERPIGNAN	3	3	3	3	0	0	NON	
NARBONNE	1	1	1	1	0	0	NON	
CARCASSONNE	1	1	1	1	0	0	NON	
BEZIERS-SETE	1	1	2	2	1	1	NON	
MONTPELLIER	5	7	5	7	0	0	NON	
NIMES-BAGNOLS/CEZE	4	5	4	5	0	0	NON	
	1 mobile avec le territoire de la Lozère	1 mobile avec le territoire de la Lozère	1	1	0	0		
ALES	1	1	1	1	0	0	NON	
MENDE	mobile avec Bagnols/Cèze	mobile avec Bagnols/Cèze	mobile avec Bagnols/Cèze	mobile avec Bagnols/Cèze			NON	

ANNEXE XIII

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 31 juillet 2009
au regard du schéma d'organisation sanitaire fixé par arrêté du 29 mars 2006, modifié.
pour les équipements matériels lourds

Scanographe à utilisation médicale

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		AUTORISEES		BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	en nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	
PERPIGNAN	8	9	8	9	0	0	NON
NARBONNE	3	3	3	3	0	0	NON
CARCASSONNE	3	3	3	3	0	0	NON
BEZIERS-SETE	9	9	8	8	-1	-1	OUI
MONTPELLIER	11	17	10	16	-1	-1	OUI
NIMES-BAGNOLS/CEZE	5	6	5	6	0	0	NON
ALES	2	2	2	2	0	0	NON
MENDE	2	2	2	2	0	0	NON

ANNEXE XIV

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 31 juillet 2009
au regard du schéma d'organisation sanitaire fixé par arrêté du 29 mars 2006, modifié.
pour les équipements matériels lourds

Caisson hyperbare

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		AUTORISATIONS		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	
PERPIGNAN	1	1	1	1	NON
NARBONNE					
CARCASSONNE					
BEZIERS-SETE					
MONTPELLIER					
NIMES-BAGNOLS/CEZE					
ALES					
MENDE					

**Arrêté modificatif portant composition de la conférence sanitaire
du territoire de Montpellier**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R.6131-1 à R.6131-8,
- Vu l'arrêté du 31 janvier 2005 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon fixant le découpage géographique des territoires de santé en Languedoc-Roussillon,
- Vu l'arrêté modifié du 28 septembre 2005 du Directeur de l'Agence régionale de l'Hospitalisation portant composition de la conférence du territoire de Montpellier,
- Vu les propositions de désignations présentées par les directeurs d'établissement et les présidents de la commission médicale ou de la conférence médicale d'établissement, de leurs représentants,

ARRETE

Article 1 : les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté DIR/254/IX/2005 du 28 septembre 2005 concernant les représentants des établissements de santé à la conférence sanitaire du territoire de Montpellier sont modifiées ainsi qu'il suit :

1. Représentants des établissements de santé

- Au lieu de «*Monsieur Jean Marc CABANEL, directeur de l'AIDER*», lire «*Madame Anne Valérie BOULET directrice de l'AIDER*»

Article 2 : le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Fait à Montpellier le 25 Mai 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
du Languedoc Roussillon

**Arrêté modificatif portant composition de la conférence sanitaire
du territoire de Nîmes – Bagnols-sur-Cèze**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R.6131-1 à R.6131-8
- Vu l'arrêté du 31 janvier 2005 du directeur de l'Agence régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon fixant le découpage géographique des territoires de santé en Languedoc-Roussillon,
- Vu l'arrêté modifié du 13 octobre 2005 du directeur de l'Agence portant composition de la conférence du territoire de Nîmes/Bagnols-sur-Cèze,
- Vu les propositions de désignations présentées par les directeurs d'établissement et les présidents de la commission médicale ou de la conférence médicale d'établissement, de leurs représentants,

ARRETE

Article 1 : les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° DIR/n°266/X/2005 du 13 octobre 2005 concernant les représentants des établissements de santé composant la Conférence Sanitaire du Territoire de Nîmes – Bagnols-sur-Cèze sont modifiées ainsi qu'il suit :

1. Représentants des établissements de santé

- Au lieu de « *Monsieur Jean-Marc CABANEL, Directeur de l'AIDER* » Lire « *Madame Anne-Valérie BOULET, Directrice de l'AIDER* ».

Article 2 : le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc Roussillon et du département du Gard.

Fait à Montpellier le 25 Mai 2009

Le Directeur de l'Agence
Régionale de l'Hospitalisation du
Languedoc Roussillon

Arrêté modificatif portant composition de la conférence sanitaire du territoire d'Alès

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc – Roussillon

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R.6131-1 à R.6131-8,
- Vu l'arrêté du 31 janvier 2005 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon fixant le découpage géographique des territoires de santé en Languedoc-Roussillon,
- Vu l'arrêté modifié du 13 octobre 2005 du Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation portant composition de la conférence du territoire d'Alès,
- Vu les propositions de désignations présentées par les directeurs d'établissement et les présidents de la commission médicale ou de la conférence médicale d'établissement, de leurs représentants,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté DIR/265/X/2005 du 13 octobre 2005 concernant les représentants des établissements de santé composant la Conférence Sanitaire du Territoire d'Alès sont modifiées ainsi qu'il suit :

1. Représentants des établissements de santé

- Au lieu de «*Monsieur Jean-Marc CABANEL, Directeur de l'AIDER*», lire «*Madame Anne-Valérie BOULET, Directrice de l'AIDER*».

Article 2 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc Roussillon et du département du Gard.

Fait à Montpellier, le 25 Mai 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation du Languedoc
Roussillon

Arrêté modificatif portant composition de la conférence sanitaire du territoire de Béziers-Sète

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc – Roussillon

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R.6131-1 à R.6131-8,
- Vu l'arrêté du 31 janvier 2005 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon fixant le découpage géographique des territoires de santé en Languedoc-Roussillon,
- Vu l'arrêté modifié du 28 septembre 2005 du Directeur de l'Agence régionale d'hospitalisation portant composition de la conférence du territoire de Béziers-Sète,
- Vu les propositions de désignations présentées par les directeurs d'établissement et les présidents de la commission médicale ou de la conférence médicale d'établissement, de leurs représentants,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté DIR/246/IX/2005 du 28 septembre 2005 concernant les représentants des établissements de santé composant la conférence sanitaire du territoire de Béziers-Sète sont modifiées ainsi qu'il suit :

1. Représentants des établissements de santé

- Au lieu de « *Serge VILALTA, Directeur du Centre Hospitalier de Béziers* », Lire « *Madame Marie-Agnès ULRICH, Directrice du Centre Hospitalier de Béziers* » ;
- Au lieu de « *Monsieur Jean-Marc CABANEL, Directeur de l'AIDER* » Lire « *Madame Anne-Valérie BOULET, Directrice de l'AIDER* ».

Article 2 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 25 MAI 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation du Languedoc
Roussillon

DIR/N° 142/2009

Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon

ARRETE

Fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs de prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-1, L.162-22-4, L.162-22-6, R.162-31 et R.162-41-3 ;
- Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- Vu l'arrêté du 31 janvier 2005 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L.162-22-1 du même code,
- Vu l'arrêté du 3 avril 2009 fixant les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2009,
- Vu l'avis de la Fédération Régionale de l'Hospitalisation Privée en date du 19 mai 2009,
- Vu l'avis formulée par la Fédération Régionale des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à But Non Lucratif en date du 19 mai 2009,
- Vu l'avis de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon en date du 19 mai 2009,

Considérant que pour les tarifs des prestations de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie mentionnés à l'article L.162-22-1 du code de la sécurité sociale :

- les taux d'évolution moyens régionaux des tarifs des prestations sont fixés pour les soins de suite ou de réadaptation à 1,46 % et pour la psychiatrie à 1,31%,
- pour chaque activité médicale, le taux d'évolution des tarifs des prestations alloué à chaque établissement ne peut être inférieur à 0% ni supérieur à 150%,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les règles générales de modulation des tarifs des prestations des établissements de la région sont les suivantes :

- Revalorisation des tarifs les plus bas en rééducation fonctionnelle et en psychiatrie pour l'hospitalisation complète,
- Application des taux de revalorisation sur le prix de journée, déduction faite du forfait journalier hospitalier, ces taux étant présentés à 2 chiffres après la virgule tenant compte des arrondis.

ARTICLE 2 : Disciplines de soins de suite

Règles générales

Les tarifs de toutes les prestations (SHO, SSM, ENT, PMS) de l'ensemble des disciplines médico-tarifaires de soins de suite, quel que soit leur mode de traitement, évoluent uniformément du taux national de 1 %.

Hospitalisation avec hébergement

Application du taux d'évolution moyen régional de 1,46 % sur le prix de journée (PJ), le forfait soins (FS) et le forfait de médicaments (PHJ) de toutes les disciplines médico-tarifaires de soins de suite à l'exception de la discipline médico-tarifaire en hospitalisation de jour (DMT : 04-463) d'un établissement qui évolue de 1 %, compte tenu de sa spécificité.

Hospitalisation sans hébergement :

Revalorisation du forfait de soins de toutes les disciplines, du taux d'évolution moyen régional de 1,46%.

ARTICLE 3 : Disciplines de rééducation fonctionnelle

Règles générales

Les tarifs de toutes les prestations (ENT, PMS) de l'ensemble des disciplines médico-tarifaires de rééducation fonctionnelle, quel que soit leur mode de traitement, évoluent uniformément du taux national de 1 %.

Hospitalisation avec hébergement

Application du taux d'évolution de 1,46% % sur le prix de journée de la discipline médico-tarifaire des Grands Brûlés (DMT 03-178), compte tenu de la spécificité de cette discipline au plan régional.

Pour tous les autres établissements, majoration en valeur absolue du prix de journée (PJ) de 1,98 € correspondant à un taux d'évolution de 1% appliqué à la moyenne régionale des tarifs.

Pour les établissements situés dans la frange basse de la hiérarchie tarifaire, majoration en valeur absolue du prix de journée de 3,70 € (y compris les 1,98 € ci-dessus) afin de porter leur PJ à la valeur cible de 184,69 €. Celui-ci est issu de l'application d'un taux uniforme de 2,24 % exception faite de deux établissements pour lesquels ce taux est ramené à 1,41 % et 1,68 % afin de porter leur prix de journée à hauteur de celui du tarif cible.

076

L'ensemble de ces mesures aboutit à une augmentation du prix de journée par établissement, variant de 0,85 % à 2,24 % pour les établissements situés dans la frange basse comme indiqué ci-dessus.

Hospitalisation sans hébergement:

Revalorisation du forfait de soins de toutes les disciplines, du taux d'évolution moyen régional de 1,46 %.

ARTICLE 4 : Disciplines de psychiatrie

Règles générales

Application d'un taux d'évolution uniforme de 1,03 % aux tarifs des prestations (FSY, ENT, SHO, TSG, PMS) de l'ensemble des disciplines médico-tarifaires, quel que soit leur mode de traitement.

Hospitalisation avec hébergement

Pour tous les établissements, majoration en valeur absolue de la recette globale journalière (RGJ = PJ+PHJ) de 1,19 € correspondant à un taux d'évolution de 1% appliqué à la moyenne régionale des tarifs,

Pour les établissements situés dans la frange basse de la hiérarchie tarifaire, majoration en valeur absolue de la RGJ de 1,72 € (y compris les 1,19 € ci-dessus) correspondant à l'application d'un taux uniforme de 1,58 % à la recette globale journalière.

L'ensemble de ces mesures conduit à une augmentation globale par établissement variant de 0,40 % pour l'établissement dont le prix de journée est le plus élevé à 1,58 % pour les établissements situés dans la frange basse. Ces derniers voient leur RGJ portée de 120,49 € (valeur au 28 février 2009) à 122,21 €.

Hospitalisation sans hébergement

Pour les disciplines d'hospitalisation à temps partiel en psychiatrie (DMT 04-230, 04-236), application d'un taux de 1% pour tous les PY.

Pour l'activité d'atelier thérapeutique (DMT 21-806), maintien du tarif du forfait de séance de soins (FS), cette DMT ayant vocation à disparaître.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'Agence a son siège et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels il s'applique.

Fait à Montpellier, le 19 mai 2009

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION



077

DIR/N° 153/2009

Arrêté portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire
« ENDOSCOPIE LACROIX NARBONNE »

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6133-1 à L 6133-6, et R 6133-1 à R 6133-21 ;

VU l'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon
en date du 27 mai 2009,

VU la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « endoscopie Lacroix Narbonne »
signée le 11 mai 2009 ;

VU la délibération n° 13/09 du 7 mai 2009 du conseil d'administration du centre hospitalier de Narbonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS)
« Endoscopie Lacroix Narbonne » -*personne morale de droit public*- conclue entre :

- le **centre hospitalier de Narbonne**, établissement public de santé situé boulevard Docteur Lacroix 11100
Narbonne représenté par sa Directrice Madame Hélène THALMANN
- le **Docteur Saïd FERROUDJI**, Praticien Gastroentérologue Libéral – le Bastion – 9, boulevard Lacroix
11100 Narbonne
- le **Docteur Martine BORDARIER TAPIÉ**, Anesthésiste-réanimateur libéral – 24, rue de la Pinède 34440
NISSAN LEZ ENSERUNES ;

ARTICLE 2 : Ce groupement de coopération sanitaire a pour objet :

- de faciliter, d'améliorer et de développer les activités d'endoscopie et d'anesthésie de ses membres,
- de permettre et d'organiser les interventions des deux praticiens libéraux cités à l'article 1 avec les
professionnels médicaux et non-médicaux du centre hospitalier de Narbonne dans le cadre de
l'autorisation de chirurgie et anesthésie ambulatoire dont cet établissement est titulaire,
- d'organiser la mise en commun de moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation des actes
d'endoscopie au centre hospitalier de Narbonne.

ARTICLE 4 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire « Endoscopie Lacroix Narbonne » est situé au centre hospitalier, boulevard Lacroix 11100 NARBONNE..

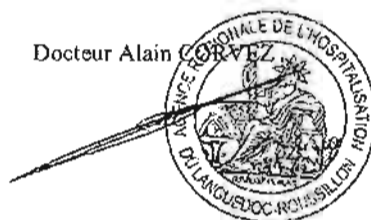
ARTICLE 5 : Le groupement de coopération sanitaire « Endoscopie Lacroix Narbonne » est constitué pour une durée pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de l'acte d'approbation par l'Agence Régionale de l'Hospitalisation au recueil des actes administratifs de la région Languedoc Roussillon.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département de l'Aude.

Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation Languedoc –Roussillon

Docteur Alain



Montpellier, le

10 JUIN 2009

Arrêté portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé « GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DU LAURAGAIS »

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6133-1 à L 6133-6, et R 6133-1 à R 6133-21 ;

VU l'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 25 mars 2009

VU la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Lauragais signée le 4 décembre 2008 ;

VU les délibérations du conseil d'administration du centre hospitalier de Castelnaudary ;

VU les délibérations du conseil d'administration de l'association « Charles de Lordat » gestionnaire du centre de Lordat (établissement de santé privé de soins de suite et de réadaptation participant au service public hospitalier) ;

VU les délibérations du conseil d'administration de l'association audoise sociale et médicale gestionnaire d'établissements de santé privés psychiatriques participant au service public hospitalier dont le C.A.T.T.P., le C.M.P. et l'hôpital de jour de Castelnaudary ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) conclue entre :

- le centre hospitalier de Castelnaudary, établissement public de santé, représenté par le président du conseil d'administration : Monsieur Patrick MAUGARD, dûment mandaté à cet effet par délibération en date du 29 octobre 2008 ;
- l'association « Charles de Lordat » gestionnaire du centre de Lordat (établissement de santé privé de soins de suite et de réadaptation participant au service public hospitalier) représentée par le président du conseil d'administration : Monsieur Claude GRAS, dûment mandaté à cet effet par délibération en date du 24 octobre 2008 ;
- l'association audoise sociale et médicale (ASM) gestionnaire d'établissements de santé privés psychiatriques participant au service public hospitalier dont le C.A.T.T.P., le C.M.P. et l'hôpital de jour de Castelnaudary représentée par son président: Monsieur Jean-Marc BISSERIE, dûment mandaté à cet effet par délibération en date du 29 octobre 2008 ;

ARTICLE 2 : Objet : ce groupement de coopération sanitaire est :

- promoteur d'une opération immobilière sur un terrain appartenant au centre hospitalier de Castelnaudary dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif :
Toutefois, les patients demeurent liés exclusivement à l'établissement dont ils relèvent.
- gestionnaire coordonnateur d'un ensemble d'activités de soins et d'actions de fonctionnement des trois structures mutualisées. Il a pour objet de faciliter, d'améliorer et de développer les activités de ses membres en permettant la mutualisation de leurs moyens de fonctionnement, dans une démarche inter établissements et pluridisciplinaire, au service de la cohérence et de la globalité d'une trajectoire de soins du patient.

ARTICLE 4 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire du lauragais est situé au centre hospitalier « Jean-Pierre Cassabel » B.P. 11200 - 11492 Castelnaudary cedex.

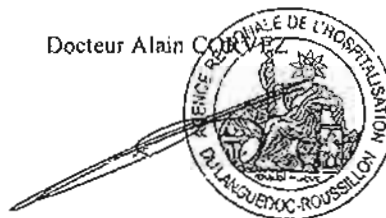
ARTICLE 5 : Le groupement de coopération sanitaire du Lauragais est constitué pour une durée de quatre vingt dix neuf ans, identique à celle du « bail emphytéotique administratif » liant, sur le site, les trois signataires de la convention constitutive.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département de l'Aude.

Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation Languedoc - Roussillon

Docteur Alain COUVREZ



Montpellier, le

10 JUIN 2009

DIR/N°168/2009

**ARRETE portant approbation de la convention constitutive
du Groupement de Coopération Sanitaire
« MERRI Montpellier-Nîmes »**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
du Languedoc Roussillon**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-6 et R.6133-1 à R.6133-21 ;

VU le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 23 mars 2007 modifié par les arrêtés du 2 avril 2008 et 13 mars 2009 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 25 mars 2009 ;

ARRETE

Article 1^{er} – La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) MERRI Montpellier-Nîmes conclue le 20 mai 2009 est approuvée.

Article 2 – Le GCS MERRI Montpellier - Nîmes a pour objet la mutualisation, le pilotage et le management intégrés de la recherche au travers de la mise en place d'une plateforme commune de recherche intégrant :

- le centre de ressource biologique régional constitué des CRB du CHU de Nîmes et du CHRU de Montpellier en cours de labellisation,
- le centre d'investigation clinique (CIC) pluri thématique et le centre d'investigation clinique (CIC) biothérapies
- le bureau Europe (projets européens et sud méditerranéens)
- l'office de transfert de technologies, valorisation de la recherche, affaires juridiques
- la conception des projets, aide à la publication, qualité
- la biométrie, data management, bio statistiques et contrôle de qualité des e-crf.

La plate forme commune du GCS vise à prendre en charge les recherches cliniques les plus complexes

081 bis

Article 2 – Lors de sa constitution, le groupement de coopération sanitaire MERRI Montpellier - Nîmes est composé des membres suivants :

- Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Montpellier
dont le siège social est 191, avenue du Doyen Gaston Giraud – 34295 Montpellier Cedex 5

- Le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes
dont le siège social est Place du Professeur Robert Debré – 30029 Nîmes Cedex 9

Article 3 – Le siège social du groupement de coopération sanitaire MERRI Montpellier – Nîmes est situé :

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Montpellier – 191, Avenue du Doyen Gaston Giraud – 34295 Montpellier Cedex 5

Article 4 – La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire MERRI Montpellier – Nîmes est conclue pour une durée indéterminée.

Article 5 – Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Les Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales du Gard et de l’Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon et des préfectures du Gard et de l’Hérault

Montpellier le 3 juillet 2009

**Le Directeur de l’Agence Régionale
de l’Hospitalisation**

Signé

Docteur Alain CORVEZ

DIR/N°177/2009

**ARRETE portant approbation de la convention constitutive
du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé
«Centre de cancérologie du grand Montpellier»**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
du Languedoc Roussillon**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-6 et R 6133-1 à R 6133-21.
- VU** le décret 2005-1681 du 26 décembre 2005 relatif aux groupements de coopération sanitaire et modifiant le Code de la santé publique.
- VU** la Convention Constitutive signée le 24 janvier 2009.
- VU** l'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 25 mars 2009.

ARRETE

- Article 1^{er}** : La convention constitutive du groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « Centre de cancérologie du grand Montpellier», signée le 24 janvier 2009 est approuvée.
- Article 2** : Le GCS « Centre de cancérologie du grand Montpellier» a pour objet de constituer un Centre de Radiothérapie et de curiethérapie et d'oncologie.
- Article 3** : Lors de sa constitution, le groupement de coopération sanitaire « Centre de cancérologie du grand Montpellier» est composé des membres suivants :
- SCPCP Centre de radiologie et de physiothérapie –CRP
6 rue Foch 34 000 Montpellier
Représentée par ses gérants, les médecins Dr LAFORGUE, Dr CONSTANTIN et Dr ROUVIERE
 - SEL ONCO-IMACAME
43 rue Faubourg Saint Jaumes 34 000 Montpellier
Représenté par le Dr BATICLE
 - SA Société d'exploitation de la Clinique Clementville
25 rue de Clementville 34 000 Montpellier

- Article 4 :** Le siège social du groupement de coopération sanitaire «Centre de cancérologie du grand Montpellier» est situé : 25 rue de Clémentville 34070 Montpellier.
- Article 5 :** La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire «Centre de cancérologie du grand Montpellier» est conclue pour une durée indéterminée à compter de la signature de la convention constitutive.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7 :** Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon et de la Préfecture de l'Hérault.

A Montpellier, le 9 juillet 2009

**Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation**

P/Le Directeur

et par délégation

Signé : Marie Catherine MORAILLON